

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LIVRET CANDIDAT

**EXAMEN FACULTATIF PONCTUEL
BACCALAUREATS GÉNÉRAUX, TECHNOLOGIQUES.**

ÉPREUVE : JUDO

Année scolaire 2013-2014

**RECTORAT
4 RUE G. ENESCO
94010 CRETEIL CEDEX
Tél : 01 57 02 68 46**

**RECTORAT
3 BD DE LESSEPS
78017 VERSAILLES
Tél : 01 30 83 40 41**

**RECTORAT
94 AVENUE GAMBETTA
75984 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 44 62 47 49**

BO SPECIAL N°5 DU 19 JUILLET 2012

L'épreuve ponctuelle terminale :

« Elle s'adresse à tous les candidats ayant passé les épreuves de l'enseignement commun CCF comme en ponctuel. Les candidats inscrits à l'examen facultatif ponctuel choisissent une épreuve parmi :

- les trois épreuves proposées dans la liste nationale spécifique enseignement facultatif ponctuel, publié en annexe la présente circulaire est susceptible évolution au fil des sessions
- les deux épreuves éventuellement proposées dans la liste académique spécifique

LISTE NATIONALE :

- ☞ JUDO
- ☞ TENNIS
- ☞ NATATION DE DISTANCE

LISTE ACADÉMIQUE :

- ☞ DANSE
- ☞ ESCALADE

Pour les élèves handicapés

- ☞ DEMI-FOND
- ☞ NATATION
- ☞ TIR À LA SARBACANE - TIR À L'ARC - TIR AU PISTOLET

L'épreuve se compose de deux parties : une partie physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétences attendues fixé nationalement. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.

Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.

L'entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion de candidats sur sa pratique.

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury. Pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examens.

Ne peut s'inscrire à l'épreuve facultative :

- ☞ Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire éducation physique et sportive ;
- ☞ Les candidats de l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive

Il est rappelé que l'épreuve d'option facultative d'EPS est conseillée aux élèves ayant une pratique régulière importante et un niveau de pratique supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire.

I - DESCRIPTION DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve consiste en une prestation physique de trois à quatre combats évaluée sur 16 points, et d'un entretien évaluée sur 4 points.

II - CONDITIONS DE L'ÉPREUVE :

1^{ère} Phase : Le candidat se présente à la pesée, atteste de son grade par la présentation d'un document officiel. Le minimum requis est la ceinture marron. Tenue réglementaire exigée.

2^{ème} Phase : La surface de combat est au minimum de 8m x 8m. Echauffement libre. Les combattants sont répartis, après pesée, par groupes morphologiques.

3^{ème} Phase : Début de l'épreuve, trois à quatre combats d'une durée comprise entre deux et quatre minutes, le jury se réservant le droit d'arrêter le combat. Chaque combat est arbitré par un candidat selon le règlement fédéral en vigueur. Le temps de repos est géré par le jury en fonction des conditions de l'épreuve.

L'entretien individuel sur l'activité est mené pendant 10 à 15 minutes maximum.

III - COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Le niveau 5 de compétence du référentiel Judo (BO spécial n°5 du 19 juillet 2012).
- Pour gagner le combat, gérer ses ressources et s'adapter aux caractéristiques des adversaires pour conduire l'affrontement dans une situation de randori.

IV - DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION :

- Chaque candidat est observé et évalué par un membre du jury
- L'arbitrage est assuré par les candidats sous couvert d'un membre du jury.

V - MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Cf. Référentiel national

